

DECISION MUNICIPALE

2024-047

Service : Culture et patrimoine
Référence : JA.BM.

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - POLE PATRIMOINE, RESEAU DE COOPERATION DES ACTEURS DU PATRIMOINE CULTUREL EN PAYS DE LA LOIRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune au pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion au pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire, œuvrant pour favoriser la structuration et la coopération au sein de la filière du patrimoine et de valoriser les acteurs du patrimoine culturel régional ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Association	Montant cotisation
POLE PATRIMOINE, RESEAU DE COOPERATION DES ACTEURS DU PATRIMOINE CULTUREL EN PAYS DE LA LOIRE	120 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 26 avril 2024
Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 29/04/2024 au 29/06/2024 Transmise en Préfecture le : 27/04/2024